

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du journal, un mois avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés ; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



ANNONCES :

Première insertion 10 centins par ligne.
Deuxième insertion, etc..... 3 centins par ligne.

Pour annonces à long terme, conditions spéciales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

M. J. B. Rolland & Fils, Libraires à Montréal
M. J. A. Langlois, Libraire à St. Roch de Québec
ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : }
SI PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Barrageons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT }
SI PAR AN }

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Les Sœurs de la Charité expulsées des cimetières à Paris.—Son Eminence le Cardinal MacCabe et la persécution en Irlande.—Les orphelinats agricoles à Notre-Dame des Lacs, sous le patronage de la Société de colonisation du diocèse de Montréal.—Noms des élèves du Collège de Ste-Anne, qui ont été les premiers dans le cours du mois de mai dernier.

Causerie Agricole : Soins donnés aux animaux au pâturage.

Sujets divers : Importance d'un frayage bien exécuté.—Bersage des prairies.—Les pâturages pour les cochons.—Améliorations sur une ferme.—L'eau blanche donnée aux chevaux et aux bêtes à cornes.

Choses et autres : Bouvrerie à l'Épiphanie.—Loubable entreprise : Campagne de colonisation des plaines de la Rivière-Ouelle.—Disette de pommes de terre aux États-Unis.—Ne pas remettre un lendemain ce qu'on peut faire le même jour.

Recettes : Procédé pour enlever l'odeur désagréable des appartements nouvellement peints.—Propriété de Pain.—Colle pour rejoindre la faïence.

À nos abonnés.—Nous avons commencé il y a 3 semaines, à expédier par la poste des comptes pour abonnement à la *Gazette des Campagnes* : c'est ce que nous n'avions pas fait depuis la mois de mars 1879. Cette semaine quelques-uns de nos abonnés nous ont reproché de ne pas leur envoyer leur compte d'abonnement chaque année, et avec raison. Cependant on croira que faire près de deux mille comptes n'est pas la besogne de quelques jours seulement, et que la chose nous est difficile quand nous avons à la fois à nous occuper de l'imprimerie et de la rédaction de la *Gazette des Campagnes*. Nous nous proposons de le faire à l'avenir. Quand nous avons expédiés des comptes en mars 1879, plusieurs de nos abonnés nous ont demandé du délai, et la plupart de ceux-là ne nous ont pas envoyé ce qu'ils nous avaient promis. Nous avons besoin de ce qui nous est dû et nous entreprenons l'espoir que l'on tiendra à honneur de nous payer une dette aussi légitime.

Nous invitons nos abonnés à avoir à enregistrer leurs lettres contenant de l'argent, pour plus de sûreté. Un reçu sera expédié dans le premier numéro de la *Gazette* publié après la réception de telles lettres d'envoi d'argent.

REVUE DE LA SEMAINE

Les Sœurs expulsées des cimetières.—Après avoir expulsé les Sœurs des écoles, des hôpitaux, des hospices, il ne restait plus au conseil municipal de Paris qu'à expulser leurs pauvres cadavres du lieu où ils reposent du repos éternel. Après avoir persécuté ces saintes femmes dans la vie, il ne lui restait plus qu'à les persécuter dans la mort. C'est ce qu'il vient de faire en les privant des enclos qui leur étaient réservés dans les cimetières. Cet exploit manquait encore à sa gloire, elle est maintenant complète.

La pensée de ne pas séparer, même dans la mort, ces servantes des pauvres, ces pieuses créatures, qu'un même amour de Dieu et qu'une même charité pour toutes les misères humaines avaient réunies pendant leur existence terrestre, était une noble pensée, une pensée qui honorait ceux qui l'avaient eue et qui l'avaient mise à exécution. Mais ce sont là des pensées que ne connaît guère le conseil municipal de Paris ; ce sont là des sentiments qui lui sont absolument étrangers. Autant vaudrait parler des couleurs à un aveugle, d'un son à un sourd ! S'il s'agissait de créer une nécropole spéciale pour les francs maçons et pour les membres de l'association des enterrements civils, nos municipaux n'y regarderaient pas de si près, ils ne seraient pas si économes du terrain des cimetières. Mais pour les Sœurs de charité on ne saurait être trop sévère, trop parcimonieux, et aussi trop ingrat !

L'ingratitude, en effet, est ce qui caractérise tout particulièrement la nouvelle mesure prise contre les Sœurs par le conseil municipal. Cette concession d'un enclos spécial pour leurs dépouilles mortelles, c'était en effet, comme le paiement d'une dette de reconnaissance. À ces femmes qui avaient consacré leur vie entière à soigner gratuitement les malades et les infirmes, à secourir les malheureux, à élever les enfants du peuple, il semblait que le pays dût bien ces six pieds de terre ; il semblait surtout qu'il devait bien